

## AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD 7-10

(Un « Exchange Traded Fund » individuel de droit français)

### Annonce de cotation des parts du Fonds, libellées en EUR

<b>Nom, constitution, siège et durée</b>	<p>AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD 7-10 (le « Fonds ») a été constitué le 15 décembre 2009, sous la forme d'un fonds commun de placement individuel.</p> <p>Il est géré par Amundi Investment Solutions, dont le siège est à 91-93 boulevard Pasteur, 75710 Paris CEDEX 15– France.</p> <p>Le 18 novembre 2009, le Fonds a obtenu, par l'intermédiaire de l'Autorité des Marchés Financiers, son admission en tant qu'OPCVM au sens de la Directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, modifiée par les deux directives 2001/107/UE et 2001/108/UE (OPCVM/UCITS III).</p>
<b>Description des valeurs cotées</b>	<p>En date du 15 mars 2010, le nombre de parts émises par le Fonds, leur devise de référence et la fortune s'élevaient à:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 53'701 parts, libellées en EUR</li><li>- représentant une fortune de 5'729'359.69 Euros</li><li>- devise de référence du Fonds: EUR.</li></ul>
<b>Résumé des principales conditions liées aux valeurs</b>	<p>Les informations principales à l'attention des investisseurs suisses relativement aux valeurs sont détaillées dans le prospectus du Fonds à l'Annexe 2.</p> <p>Les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds font partie intégrante du prospectus. Ils y sont incorporés par référence.</p>
<b>Forme et matérialisation des parts</b>	<p>Les parts du Fonds sont au porteur. Les droits des titulaires des parts du Fonds sont représentés chez l'intermédiaire financier de leur choix. Les parts sont librement transférables, sous réserve des dispositions particulières applicables aux systèmes de règlement et de clearing. Elles ne sont pas matérialisées par des titres.</p> <p>En Suisse, les parts du Fonds sont négociées à la SIX et la compensation se fait par l'intermédiaire de la SIX SIS S.A. Les parts négociées en Suisse sont détenues sur un compte de SIX SIS S.A. auprès de Clearstream. SIX SIS S.A. maintiendra un sous-registre pour les parts négociées par l'intermédiaire de la SIX.</p>
<b>Restrictions de vente</b>	<p>Les restrictions générales de vente s'appliquent à la commercialisation de placements collectifs de capitaux étrangers dans les pays concernés. Les restrictions particulières de vente pour les "US Persons" et les résidents canadiens s'appliquent également.</p>
<b>Prospectus de cotation</b>	<p>Le prospectus de cotation est composé du prospectus simplifié du Fonds, de la note détaillée du Fonds, de son règlement intérieur, puis d'une première annexe contenant les informations requises en vue de l'autorisation du Fonds en Suisse, et d'une deuxième annexe comprenant les informations complémentaires en vue de la cotation du Fonds à la SIX. Le prospectus est complété conformément aux exigences du Règlement de cotation.</p> <p>Aucune modification importante n'a été apportée au prospectus de cotation précité entre le moment de sa publication et celui de la publication de l'annonce de cotation. Seul le prospectus de cotation fait foi pour la cotation.</p>
<b>Numéro de valeur et ISIN</b>	<p>Parts du Fonds :</p> <p>Numéro de valeur : 10771600 Code ISIN : FR0010823450</p>
<b>Cotations actuelles</b>	<p>Les parts du Fonds font l'objet d'une cotation primaire sur le Premier Marché de Nextrack Euronext Paris.</p>
<b>Segment / Date du premier jour de négoce</b>	<p>La demande de cotation a été déposée selon le Standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX et le premier jour de négoce est le <b>mardi 11 mai 2010</b>. Le négoce est effectué en EUR.</p>
<b>Informations à l'attention des</b>	<p>Le Fonds a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés</p>

**investisseurs suisses au sens de l'article 133 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux**

financiers, en tant que placement collectif de capitaux étranger au sens de l'article 120 de la Loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers a autorisé Caceis Fastnet (Suisse) SA, Chemin de Précossy 7-9, Case postale 2259, 1260 Nyon, en tant que représentant et banque chargée du service de paiement pour le Fonds en Suisse.

Le prospectus, le prospectus simplifié, le règlement intérieur, les rapports annuels et semestriels, une liste des achats et ventes effectués pour le compte du Fonds au cours de l'exercice, ainsi que toute information complémentaire au sens de l'article 41 du Règlement de cotation, peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse du Fonds.

**Représentant agréé au sens de l'article 43 du Règlement de cotation**

Aux fins de la cotation des parts, le Fonds a été assisté par Lenz & Staehelin, 30, Route de Chêne, 1211 Genève 17, agissant en tant que représentant au sens de l'article 43 du Règlement de cotation.

**Droit applicable / for**

L'offre et la vente des parts du Fonds en Suisse ou à partir de la Suisse sont régies par le droit suisse. Le for et le droit applicable se situent au siège du représentant à Nyon.

**La présente annonce de cotation ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a CO. Le prospectus de cotation, qui seul fait foi pour l'admission en Bourse, peut être obtenu sans frais auprès de Caceis Fastnet (Suisse) SA, Nyon.**

Nyon, le 11 mai 2010

**AMUNDI ETF GOVT BOND EUROMTS BROAD 7-10**

**Caceis Fastnet (Suisse) SA, Nyon**